

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA13 26 0220

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

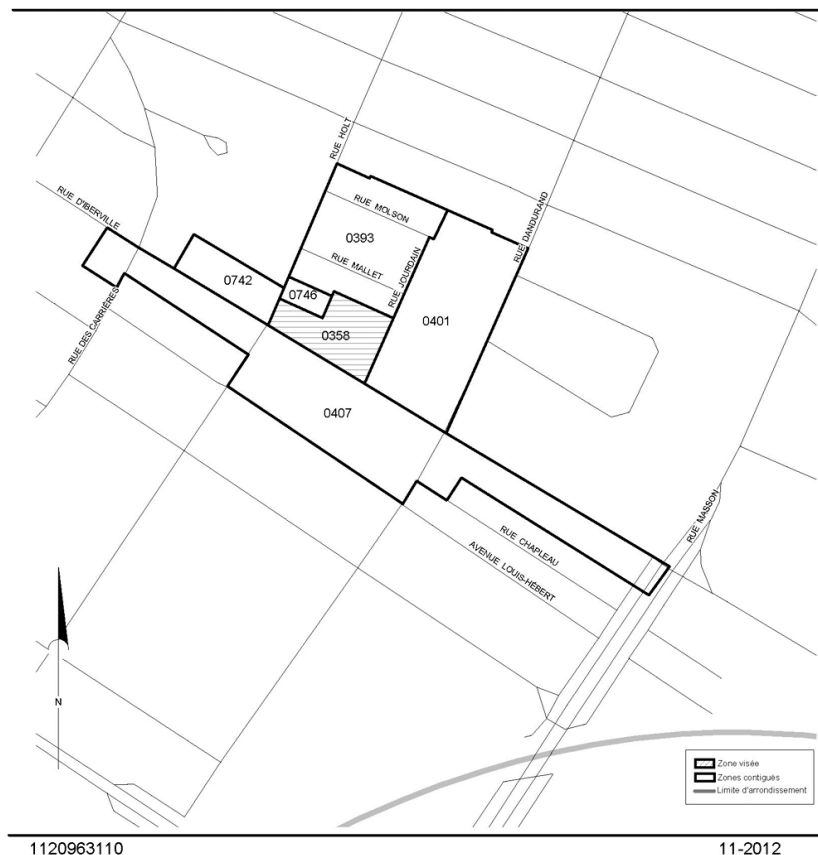
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juillet 2013, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le même jour, un second projet de résolution (CA13 26 0220), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

- L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5685, rue D'Iberville, en dérogation aux articles 99, 49, 55, 71 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la hauteur, au mode d'implantation, à l'alignement, aux marges et aux constructions / occupations en cour avant, et ce, aux conditions énoncées dans ledit projet.

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée **0358** et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et ses zones contiguës.



1120963110

11-2012

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 28 août 2013 à 17 h, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA13 26 0220) est disponible pour consultation et prise de copie gratuite, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal.

Donné à Montréal, ce 20 août 2013

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., O.M.A.
Secrétaire d'arrondissement